

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

zones de revitalisation rurale Question écrite n° 84713

### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur le rapport d'information sur les zones de revitalisation rurales. Il préconise de réfléchir à l'instauration d'un fonds unique de revitalisation rurale à gestion déconcentrée au niveau départemental et dont la dotation de départ pourrait s'élever à un milliard d'euros. Il souhaiterait connaître sa position sur le sujet.

### Texte de la réponse

Suite aux Assises des ruralités du second semestre 2014, les deux comités interministériels aux ruralités ont acté le principe de réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR). Cette réforme s'appuie très largement sur le rapport d'information présenté par MM. Alain CALMETTE et Jean-Pierre VIGIER au titre de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée Nationale le 8 octobre 2014. Plusieurs réunions ont également été organisées par le cabinet du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité avec les associations nationales d'élus et des députés et sénateurs pour présenter et échanger sur le projet de réforme. La loi de finances rectificative pour 2015, dans son article 45, promulgue cette réforme. A la création d'un fonds de soutien spécifique limité au regroupement de différentes sources de financements préexistantes et qui aurait risqué de voir les moyens alloués à certaines politiques être réduits par un effet de mutualisation, le Gouvernement a préféré un renforcement des moyens existants. C'est ainsi qu'a été reconduit en 2016 l'abondement de la DETR de 200 millions d'euros décidé en 2015 pour la porter à un milliards d'euros, soit une augmentation de 60% depuis 2012. De plus, le fonds de soutien à l'investissement public local de 1 milliard d'euros voté en loi de finances initiale pour 2016 en faveur de l'investissement des collectivités a réservé 300 millions d'euros aux communes de moins de 50 000 habitants. Ces dotations supplémentaires confortent les moyens alloués aux territoires ruraux dans le cadre de la mise en oeuvre des décisions des comités interministériels. En clôture du Congrès des Maires le 2 juin dernier, le Président de la République a annoncé la reconduction du fonds de soutien en 2017 et son augmentation, pour être porté à 1,2 milliard d'euros, ainsi que l'allocation de 200 millions d'euros en son sein dédiés à financer des contrats de ruralité.

#### Données clés

Auteur: M. Pierre Morel-A-L'Huissier

Circonscription: Lozère (1re circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 84713 Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Logement, égalité des territoires et ruralité

Ministère attributaire : Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 14 juillet 2015, page 5371

Réponse publiée au JO le : <u>1er novembre 2016</u>, page 9109